

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 21/09/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés : Hervé LE COZ procuration à Michèle BUREL, Jacques DYONIZIAK procuration à Olivier LAURAIN

Secrétaire de séance : Nelly VIVIEN

Objet : Délibération n°2026-0063 – AFFECTATION DE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le montant 2026 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres a été notifié à la CCHPB. Le montant du FPIC pour l'année 2026 s'élève à **490 160€** (497 700 € en 2025).

La répartition est la suivante :

- Part EPCI : 213 716,00 €
- Part des communes : 276 444,00 €

La part revenant à la commune de Pouldreuzic serait de 27 360,00 €

Le Conseil Communautaire disposait alors d'un choix pour la répartition de ces montants. Soit de conserver la totalité du montant du FPIC, soit de répartir leur part entre les communes membres.

Sur le précédent mandat, la totalité du montant du FPIC était conservé par la CCHPB pour mener des projets notamment la mise en place de la fibre sur le territoire.

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2026, le conseil communautaire a opté pour le même dispositif, soit la conservation par la communauté de la totalité du montant du FPIC.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

1. **ACCEPTE** que la communauté des communes conserve la totalité du FPIC pour le financement de projets communautaires
2. **CHARGE** le maire d'en informer la CCHPB.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 28 septembre 2026,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H



La secrétaire, Nelly VIVIEN



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication